



CHARTE DE L'ASSOCIATION TIM&COLETTE

Préambule

Cette charte a pour objet de définir les rôles et les engagements de chacun afin que la cohabitation intergénérationnelle se déroule dans les meilleures conditions possibles. Adhérer au projet de l'association implique le respect de la présente charte. Chaque nouvel adhérent doit en prendre connaissance et confirmer par sa signature son acceptation et son engagement à participer à ce nouveau type de cohabitation solidaire.

1. Identification

L'association TIM&COLETTE est une association créée en avril 2004, sans but lucratif, régie par la loi de 1901.

2. Objectifs

L'Association TIM&COLETTE a pour objet d'organiser entre ses membres un échange de services afin d'établir un lien d'entraide entre les générations permettant ainsi aux personnes âgées ou isolées de rompre leur solitude, et aux étudiants de trouver à se loger.

3. Droit d'accès

L'accès aux services de l'association est de droit pour les membres admis par le bureau, et après versement d'une cotisation.

Les frais de dossier et l'adhésion annuelle contribuent aux frais de fonctionnement de l'Association et au suivi des binômes.

4. Principes généraux

La cohabitation intergénérationnelle est un échange entre un accueillant qui propose une chambre dans son logement et un accueilli offrant une présence bienveillante et quelques services définis au cas par cas.

Cette présence active et bienveillante ne se substitue en aucun cas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires.

L'Association a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Développer le lien social et les échanges entre les générations
- Contribuer au « bien vivre chez soi » des personnes âgées
- Répondre au problème de la pénurie de logement rencontré par les jeunes (étudiants, apprentis ou jeunes professionnels)
- Lutter contre l'isolement et créer des relations entre générations de qualité

5. Fonctionnement

Chacune des parties s'engage par la signature d'un contrat et de la charte de cohabitation intergénérationnelle.

Les droits et devoirs de chacun sont définis entre les parties par la CHARTE DE L'ASSOCIATION et par le CONTRAT de cohabitation intergénérationnelle. Le propriétaire ou locataire en titre de l'appartement mettra à disposition du jeune une chambre.

En contrepartie l'étudiant assurera présence et menus services, sans être soumis à aucun lien de subordination mais avec la volonté de nouer des relations amicales et de solidarité. Une participation aux charges ou une compensation financière modeste pourra être demandée par l'hébergeur, dont le montant figurera dans le contrat.

L'association se charge du suivi des deux parties tout au long de la cohabitation et s'engage à vérifier régulièrement, au moins deux fois par an ou lors d'une demande spécifique, le respect de la présente CHARTE et des engagements souscrits dans le CONTRAT de COHABITATION.

Afin de faciliter le travail de l'Association, les parties s'engagent à répondre aux différents points de suivi (courriels, téléphone ou visite).

6. Responsabilité

Les membres de l'Association sont couverts par une assurance. L'association TIM&COLETTE s'assurera que les locaux mis à disposition sont convenablement assurés et que l'étudiant est couvert par une assurance responsabilité civile. Cette assurance RC est obligatoire.

L'Association n'est pas responsable de vols et dégradations éventuels causés par l'hébergé ou l'hébergeur. Elle accompagnera cependant l'un ou l'autre dans les démarches relatives à la résolution du litige ou du conflit.

7. Résiliation de la convention

En cas de difficulté de cohabitation, les parties devront en référer à l'association qui cherchera une médiation possible ou une solution de recours. En cas d'actes graves ou d'échec de la médiation, l'adhérent sera exclu du dispositif après avoir été préalablement entendu, en raison du non-respect des engagements pris et il y aura rupture des modalités d'hébergement.

Il pourra être mis fin à la convention en cas d'événement grave et indépendant de la volonté des contractants (hospitalisation ou maladie de longue durée, déménagement, décès...). Dans tous les cas, un délai d'un mois sera observé. L'Association s'engage à informer et accompagner l'accueilli vers d'autres solutions de logement, sans toutefois pouvoir garantir une solution immédiate.

8. Acceptation des conditions

Les membres de l'Association s'engagent à entretenir dans leurs rapports réciproques des relations fondées sur la bienveillance, la discrétion, la courtoisie, l'attention aux autres, la serviabilité, la prévenance.

Ils ont le souci constant d'avoir un comportement qui facilite la cohabitation. S'ils rencontrent des difficultés, ils s'engagent à tout faire pour y remédier. Ils peuvent faire appel aux bons offices de l'Association et acceptent l'intervention et la médiation d'un membre de l'Association.